



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2017

PRÉSENCES

| | | |
|----------|------------------|----------|
| Monsieur | Gaétan Morin | Maire |
| Madame | Carolle Picard | Siège #3 |
| Madame | Danielle Morin | Siège #4 |
| Monsieur | Marcel Thériault | Siège #6 |

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ABSENCE MOTIVÉE

| | | |
|----------|---------------|----------|
| Monsieur | Réal Payette | Siège #1 |
| Monsieur | Gilles Arbour | Siège #2 |
| Madame | Shany Leblanc | Siège #5 |

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 054 – 2017

Suivant la proposition de: Marcel Thériault

Dûment appuyée par: Carolle Picard

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 303-2008 – ADJUDICATION

No : 055 – 2017

ATTENDU QUE le ministère des Finances a procédé à un appel d'offres public pour le refinancement du prêt 308-2008 aqueduc Morin;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu:

QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2017 au montant de 388 400 \$ effectué en



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2017

vertu des règlements d'emprunt numéros 303-2008. Ce billet est émis au prix de **98,73100 \$** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

| | | |
|-------------------|------------------|---------------------|
| 49 900 \$ | 1.50000 % | 14 mars 2018 |
| 51 200 \$ | 1.60000 % | 14 mars 2019 |
| 52 500 \$ | 1.80000 % | 14 mars 2020 |
| 53 700 \$ | 2.00000 % | 14 mars 2021 |
| 181 100 \$ | 2.15000 % | 14 mars 2022 |

QUE les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 303-2008 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

No : 056 – 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare souhaite emprunter par billet un montant total de 388 400 \$:

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 303-2008 | 151 600 \$ |
| 303-2008 | 236 800 \$ |

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 388 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 303-2008 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Gaétan Morin, maire, et Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 mars 2017;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2017

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 2018 | 49 900 \$ |
| 2019 | 51 200 \$ |
| 2020 | 52 500 \$ |
| 2021 | 53 700 \$ |
| 2022 | 55 300 \$ (à payer en 2022) |
| 2022 | 125 800 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 303-2008, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 303-2008 – FRAIS D'ESCOMPTE

No : 057 – 2017

ATTENDU QUE la Municipalité renouvelle le prêt 303-2008 de l'aqueduc Morin pour 5 ans;

ATTENDU QUE le soumissionnaire gagnant est la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

ATTENDU QU'il y a des frais d'escompte au montant de 4 928,80\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a un solde disponible pour le règlement 303-2008 au montant de 3 257 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu:**



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2017

QUE la somme de 3 257 \$ disponible au GL 59-154-10 *solde disponible règlement d'Emprunt fermés* soit utilisée pour payer une partie des frais d'escompte qui sont de 4 928,80 \$, que le solde restant de 1 671,80 \$ soit payé à même le fond général et qu'il soit taxé au secteur concerné pour la période du renouvellement, soit 5 ans à compter de 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 058 – 2017

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 15.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et
secrétaire-trésorière